



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

6 MAI 1988

PROJET DE DECRET

POUR LES DEPENSES CULTURELLES,
EDUCATION NATIONALE,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

—
ANNEXE
—

PROGRAMME JUSTIFICATIF
—

SOMMAIRE

	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 84. — Enseignement fondamental	3
Section 85. — Enseignement spécial	3
Section 86. — Enseignement secondaire	3
Section 87. — Enseignement universitaire	4
Section 88. — Enseignement supérieur non universitaire	5
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et Formation	5
Section 96. — Enseignement à distance — Enseignement et Formation	8
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et Formation	8
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et Formation	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et Formation	11
Section 96. — Enseignement à distance — Enseignement et Formation	11
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et Formation	11
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et Formation	11
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	11

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 84

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02. — *Intervention de la Communauté française en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en français en dehors des limites territoriales de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	—	0,2

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.01 Administration de l'enseignement fondamental.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	0,1

SECTION 85

ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,3	0,5	1,0

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,5	0,5

SECTION 86

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	0,3	—	1,3

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aide à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	1,4	—

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11.04.02. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	—	0,9	0,9

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

12.01.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	2,1	2,1
12.01.02 Indemnités diverses aux membres des Jurys et des Comités d'accompagnement organisés par la Communauté française	0,5	—	—

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

12.05.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,7	0,7

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.08. — Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	3,6

ART. 33.09. — Concours universitaires : prix en espèces.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	0,1

ART. 33.10. — Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	0,6

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3342 Organisations internationales à l'étranger	—	0,7	0,7

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	421,4	504,8	421,4

ART. 41.02. — Subvention de fonctionnement au Conseil inter-universitaire de la Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
	2,3	2,3	2,3

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 43.10. — *Subvention de fonctionnement en exécution de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
433 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	2,9	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.10. — *Subvention de fonctionnement en exécution de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	19,2	—

SECTION 88

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AUTRE QU'UNIVERSITAIRE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11.04.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	—	1,2	1,2

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	2,6	2,6

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	1,2	1,2

12.05.02. Autres services.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	0,1	0,1

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,4	0,4

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.04. — *Subvention à l'« Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
342 Organisations internationales à l'étranger	—	24,0	24,0

SECTION 95

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11.03.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	16,4	16,4	16,4

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11.04.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,1	0,1	0,2

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

12.01.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,6	0,6	0,9

12.01.02. Commission de la Biographie nationale.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,7	1,7	1,0

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

12.02.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,7	3,6	2,9

12.02.02. Commission de la Biographie nationale.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,3	1,3

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

12.03.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	1,0	1,3
--	-----	-----	-----

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

12.05.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,2	0,2
--	-----	-----	-----

ART. 12.07. — Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs).

12.07.01. Académie royale de Belgique.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,0	2,0

ART. 12.80. — Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.

12.80.01. Universités.
(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	1,5

12.80.02. Académie royale de Belgique et Comités scientifiques nationaux.

(En millions de francs)

Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	0,3

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**
Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
01 Non ventilé	0,5	—	0,3

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	0,9	0,6	0,6

ART. 33.04. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	1,5	—	3,2

33.04.01 Pour des voyages à l'étranger en groupe de jeunes chercheurs et étudiants universitaires

1,5 — 1,6

33.04.02 Pour des voyages à l'étranger en groupe d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire

— — 0,1

33.04.03 Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger

— — 1,5

Prise en charge d'une partie des frais de voyage et de séjour des jeunes chercheurs qui présentent une communication à une réunion internationale et de voyages didactiques en groupe d'étudiants universitaires, sous la direction de professeurs.

La répartition annuelle se fait selon les critères et d'une manière équitable entre les institutions universitaires.

ART. 33.05. — *Subventions aux professeurs et membres du personnel académique des institutions universitaires pour des missions scientifiques à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
01 Non ventilé	2,8	1,8	—

ART. 33.06. — *Subventions pour des missions scientifiques à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
33.06.01 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	0,2	0,2	—
33.06.02 Union académique internationale	0,1	0,1	—

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
3332 Fins culturelles : institutions	18,5	15,0	4,5

Crédit destiné aux musées scientifiques régionaux, à l'aménagement du centre d'études de la nature de Buzenol, à des sociétés régionales de vulgarisation scientifique et de protection de la nature.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**

ART. 41.03. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	24,7	—	—

ART. 41.04. — *Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
410 Transfert de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	9,9	9,7	9,5

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1988	1987	1986
410 Transfert de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	0,4	0,2	0,4

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	28,4	25,4	23,3

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
111 Salaire proprement dit	26,0	27,0	22,3

Rémunération du personnel enseignant chargé de la correction ou de la conception des cours par correspondance.

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,5	2,5	1,4

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	15,0	14,0	11,6

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	9,3	9,3	1,8

Location d'installations mécanographiques.

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,5	0,5

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,0	2,0	—

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
123 Achats spécifiques	16,3	16,3	10,0
Statu quo.			

ART. 12.65. — *Frais divers de personnel d'administration et de locaux (Ligue des Familles) (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
3331 Fins culturelles : ménages	—	—	1 147,9

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
	1 335,9	1 312,2	—

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur des formateurs.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	—	0,6

ART. 01.07. — *Dépenses de toute nature relatives aux districts socio-pédagogiques de l'enseignement de l'Etat organisé dans la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	—	1,1

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	13,9	14,7	6,4

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
01 Non ventilé	—	—	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non ventilé	2,6	2,6	—

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.01.01. Cinéma, radio, télévision.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	10,3	10,3	6,1

12.02.02. Autres services.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non ventilé	0,2	0,2	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
01 Non ventilé	0,1	0,2	—

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.07.01. Cinéma, radio, télévision.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,4	0,1

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,2	1,2	1,2

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.01. Service des activités parascolaires.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	11,8	11,5	1,1

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
Crédits dissociés :			

Crédits d'engagement 18,4 18,0 18,0

Crédits d'ordonnancement 18,4 18,0 18,0

ART. 12.63. — *Dépenses d'enseignement relatives à l'accueil et à l'intégration des émigrés* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	—	2,5

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	2,5	—	—

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	0,6	1,8	0,6

ART. 74.80. — *Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	0,2	0,2	0,2

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
742 Achats de matériel . . .	1,0	1,0	0,9

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux ménages

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
820 Octroi de crédits aux ménages	163,3	—	3,3

ART. 82.02. — *Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
820 Octroi de crédits aux ménages	15,0	—	15,0

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achats de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Cinéma, radio, télévision, activités parascolaires et informatique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	26,9	26,9	23,6

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1988	1987	1986
	—	—	—
990 Solde reporté . . .	665 842	562 258	510 278

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Particulières	20 000	21 329	18 534
460 Transfert du budget, titre I, section 97, arti- cle 41.01	1 335 900	1 312 200	1 147 898
Totaux solde et recettes	2 021 742	1 895 787	1 676 710

Dépenses :

— Non patrimoniales :

3311 Aide sociale aux mé- nages	1 355 000	1 229 945	1 114 452
Totaux dépenses	1 355 000	1 229 945	1 114 452
950 Solde à nouveau	666 742	665 842	562 258

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.

ART. 60.49.C. — *Fonds destiné aux prêts d'études (décret du 8 juin 1983).*

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1988	1987	1986
	—	—	—
990 Solde reporté	101 556	101 556	13 268
<i>Recettes :</i>			
Particulières	—	—	73 288
Transferts du budget, titre II, section 97, article 82.02	15 000	—	15 000
Totaux solde et recettes	116 556	101 556	101 556

Dépenses :

Patrimoniales	5 000	—	—
Totaux des dépenses	5 000	—	—
950 Solde à nouveau	111 556	101 556	101 556